



Pièces à fournir pour le concubinage

- ✓ **Déclaration sur l'honneur de résidence commune (annexe 6) :**

ET

- ✓ **Photocopie des pièces d'identité de chacun des concubins**

ET

- ✓ **Photocopie de l'avis d'imposition de chacun des concubins**
(le bureau de solde s'attachera à vérifier que les deux membres du ménage résident bien sous le même toit).

A DEFAUT (de l'avis d'imposition)

- ✓ **déclaration des revenus annuels**
(en cas de 1^{ère} imposition sous le « régime » du concubinage) ;

OU,

- ✓ **toute autre pièce attestant de la vie commune des membres qui composent le ménage en concubinage** (quittance loyer, facture électricité, compte bancaire joint etc. ...).

NB : pour le **PACS**, joindre le document de Pacte Civil de Solidarité obligatoirement remis lors de la signature de ce contrat.

Aucun versement ne pourra être justifié sans la production des pièces indiquées ci-dessus.

Formulaire de collecte de données personnelles

Vice-rectorat/Division du personnel. « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à mettre en œuvre votre mise en route et votre prise en charge financière ». Les destinataires des données sont : vice-rectorat/division du personnel. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : vice-rectorat/division du personnel – BP G4 – 98848 Nouméa cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.